

COMMUNE DE JAIGNES

Séance du 12 novembre 2024

Membres en exercice : 8

Date de la convocation: 05/11/2024

Présents : 8

L'an deux mille vingt-quatre et le douze novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Achille HOURDÉ

Votants: 8

Présents : Achille HOURDÉ, Jean-Pierre BLÉTARD, Gérard CHÂTEL, Eloi BOUILLARD, Maxime DE AMORIN, Maria DECAUCHY, Nathalie LE COHU, Marie-Claire ROQUES

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Maxime DE AMORIN

Objet: ADHESION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE - DE_2024_028

Il est exposé aux membres de l'assemblée délibérante :

- Qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service ;
- Que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié ;
- Que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;
- Que lors de sa séance du 4 juillet 2024, le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a :
 - Autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances ;
 - Approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

Vu le Code général des collectivités locales, Vu le Code de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les taux proposés par le Centre départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Vu la proposition du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion ;

Vu la convention de gestion annexée à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepter

- Les résultats du contrat obtenus par le CDG77 :

AGEDI
Dépôt SOUS PREFECTURE DE MEAUX

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/11/2024
077-217702356-20241112-DE_2024_028-DE

o Assureur : **CNP Assurances**

o Courtier en charge de la gestion : **RELYENS**

o Durée du contrat : **6 ans à compter du 1er janvier 2025**

o Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans

o Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.

• La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77 :

Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27 € annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Decide de souscrire la couverture suivante pour :

Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties :

Décès + Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Longue maladie/Longue durée

+Maternité/Adoption+ Temps partiel thérapeutique+ Invalidité temporaire

au taux de **8.19%** avec une franchise de **15** jours en maladie ordinaire (IJ à 90% de la base des prestations)

et

les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC au titre des garanties :

Accident du travail et maladie professionnelle+ Maladie ordinaire+ Grave maladie+

Maternité/Adoption

au taux de **1.30%** avec une franchise de **10** jours en maladie ordinaire (IJ à 100% de la base des prestations)

Autorise le maire à signer la convention de gestion assurance statutaire 2025-2030 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont signés au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

A Jaignes, le 12 novembre 2024

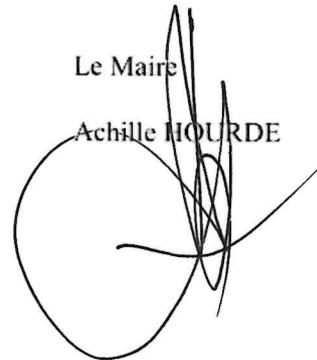
Le secrétaire de séance

Maxime DE AMORIN



Le Maire

Achille HOURDE



AGEDI
Dépôt SOUS PREFECTURE DE MEAUX

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/11/2024
077-217702356-20241112-DE_2024_028-DE